

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

DOMAINE :

Fiances Locales

SOUS-DOMAINE :

Ressources
Humaines

OBJET :

Assurance :
nouveau contrat
groupe d'assurance
des risques
sanitaires proposé
par le CDG

Le nombre de
conseillers en service
est de 40

Rendue exécutoire

Convocation du
Comité en date du :

12 février 2021

Affichage en date du :

12 février 2021

Date du comité
syndical :

17 mars 2021

Délibération n°
2021005

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

2021 - 005

SMICTOM DE L'OUEST AUDOIS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du Comité Syndical du 17 mars 2020 à 18 heures 00

L'an deux mille vingt et un les dix-sept mars à dix-huit heures trente

Le Comité Syndical du SMICTOM de l'Ouest Audois

Légalement convoqué s'est rassemblé à la Halle aux Grains de Castelnaudary, 15 place de la République 11400 Castelnaudary.

Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER.

Présents :

ANDRIEU Francis, ANTOINE Hervé, ASENSIO Brice, AVERSENG Jean-Luc, BACHARAN Max, BOUSQUET Sébastien, BRUNEL Christophe, CAU Marie-Paule, COSTE Gilbert, DANJOU Jacques, DEMANGEOT François, DEUMIER Jean-Marc, FABRE Jocelyne, FRONT Gérard, GREFFIER Philippe, HENNEBELLE Jean-Luc, LAMARQUE Gérard, OURLIAC Christian, OURLIAC Jean-François, PELISSIER Alain, PECH Bernard, QUAGLIERI Jean-Pierre, PEYRAS Benjamin, POUSSIER Grégory, PRADEL Christophe, ROSALIE Eric,

Absents remplacés :

FABRE Danielle remplacée par CUBERLI Henri.

MAERTEN Didier remplacé par KOPF Fabrice.

Absents excusés :

ALRIC Didier, BATIGNE Robert, BAURES Jean-Louis, CAZENAVE Serge, DU FAYET DE LA TOUR Eric, LEMOINE Cédric, PAINCO Paul, PUJOL Michel, VIDAL Pierre, VIOLA André, PASSEMAR Aurélien, SOLER Floréal.

Secrétaire de séance :

OURLIAC Christian

En vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, « les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels... » Suite à la communication au syndicat, par le centre de gestion, des résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires le concernant.

Il est décidé de retenir la proposition aux caractéristiques ci-après : Assureur : CNP Courtier : Gras Savoye Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021) Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès + accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie Conditions : 0,15 % (Décès) + 1,75% (accident du travail/maladie professionnelle avec franchise de 10 jours) + 1,60% (longue maladie/maladie longue durée sans franchise) soit 3,50% Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et agents non-titulaires Risques garantis : accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité/adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire Conditions : 1,05% avec franchise de 10 jours Il est rappelé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative. Pour information, le conseil d'administration du centre de gestion, réuni le 8 septembre 2020, a fixé à 0,30% la participation des collectivités à la gestion du contrat groupe d'assurances statutaires applicable sur l'assiette de cotisations de l'assurance en instaurant toutefois un plafond maximum de cotisation à 15 000 €. Ce taux reste inchangé depuis sa mise en place. Le coût supporté par le syndicat comprendra donc :

- ✚ La prime due à l'assureur,
- ✚ La rémunération du centre de gestion en compensation des frais supportés par l'établissement pour accomplir les missions de conseils et d'assistance technique en matière d'assurance statutaire ainsi que d'assistance à la prise en compte et à l'amélioration des conditions de travail (mission facultative du CDG11).

Voix pour :28

Voix contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance ce jour, mois an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait au registre

La convocation au Comité Syndical et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du syndicat conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1884.

Fendeille, le 18 mars 2021

Le Président,

Philippe GREFFIER

